



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2021-041

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE CYBER RISQUES DU CDG 05

Séance du : 14 Avril 2021

Date de convocation : 07 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze-avril, à dix-sept heure trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, GILBERT Hervé, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : FERRIER Nathalie à JACOB Roland

Absent : FERRIER Nathalie

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique notamment l'article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance Cyber-Risques jointe à la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Grave de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics de service.

Ainsi, les collectivités doivent remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Le CDG 05 est à l'initiative depuis l'année 2019 de plusieurs contrats groupes ayant connu une réussite certaine notamment avec la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance IARD en 2020. Toujours dans cette optique de mutualisation, le CDG 05 propose désormais la constitution d'un groupement de commande pour la procédure de passation des assurances Cyber Risques.

En effet, le contexte actuel, notamment sanitaire avec le déploiement du télétravail, expose de manière exponentielle les collectivités aux Cyber Risques. Le CDG 05, par le biais de son service DPO mutualisé, sensibilise les collectivités locales sur ces thématiques en exposant notamment les risques encourus en cas d'attaque.

Le groupement de commandes permet de répondre à ce besoin en évitant à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet aux collectivités de réaliser de réelles économies d'échelles. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme coordonnateur en définissant précisément les missions de ce dernier. Du fait de la convention, le CDG 05 sera habilité à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 05 en sa qualité de coordonnateur (Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la délibération n°9-2020 la mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à l'indemnisation suivante :

- 20 € l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

A noter que ce groupement de commande n'est pas constitué pour un besoin ponctuel mais pour un besoin récurrent. C'est-à-dire que plusieurs marchés seront lancés pendant la durée de vie du groupement. Avant chaque lancement de passation, le CDG 05 sollicitera les collectivités afin qu'elles transmettent une manifestation d'intérêt. Seules les collectivités ayant manifesté leur intérêt seront concernées par la passation alors en cours.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans l'éventualité où la phase de définition des besoins ait présenté l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire,
Jean-Pierre P



Date dépôt Préfecture :

Date affichage :